



***des regroupements provinciaux  
d'organismes communautaires et bénévoles***

**Le Cadre de référence sur la participation publique  
se doit d'être exemplaire**

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes  
communautaires et bénévoles

dans le cadre de la consultation  
sur le *Cadre de référence sur la participation publique*

Mémoire présenté à la ministre Rita L.C. de Santis  
Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions  
démocratiques

28 février 2017

1, rue Sherbrooke Est  
Montréal, Québec, H2X 3V8  
Tél. : (514) 844-1309  
Fax : (514) 844-2498  
Courriel : [info@trpocb.org](mailto:info@trpocb.org)  
Site Web : [www.trpocb.org](http://www.trpocb.org)

Répondant à l'invitation de la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, Mme Rita de Santis, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles a pris connaissance du document [Cadre de référence sur la participation publique](#) (ci-après désigné par « Cadre »), ainsi que du [questionnaire](#) l'accompagnant.

Le présent mémoire ne soulèvera que quelques-unes des questions que l'existence d'un tel cadre pose dans le contexte de l'organisation sociale québécoise. Ces questions portent sur les rôles qui appartiennent au gouvernement et à ses différentes composantes, de même qu'à ceux joués par la population et à ses propres structures.

Ce faisant, le mémoire ne commentera pas tous les détails du Cadre, et ne se référera pas au questionnaire, puisque sans résoudre ces questions préalables, il serait difficile de répondre autrement que par « ça dépendra des orientations globales » à pratiquement tous les mécanismes suggérés par le Cadre.

Cette façon de contribuer n'est pas inhabituelle, puisqu'il est souvent impossible de suivre la structure proposée lors d'une consultation. Ce mémoire représente donc l'illustration même de la difficulté de placer les questions et les réponses dans des cases déterminées, tout comme la difficulté de traiter les interventions qui n'entrent pas dans un modèle préétabli. Cela doit être pris en compte dans la tendance à vouloir formater les consultations, conséquence inévitable de l'usage d'internet dans ce contexte.

## **1. Le champ d'application du Cadre**

Si un Cadre de participation publique devait voir le jour, ses principes et ses modalités ne devraient pas se limiter aux processus non déjà couverts par une loi, un règlement ou une obligation juridique, comme cela est spécifié en page 5 du Cadre.

Cela semble donc signifier que le Cadre s'appliquerait à des consultations pouvant être élaborées dans le cadre d'une structure telle que le Groupe de travail sur l'amélioration continue du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), lequel a été mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Cela semble aussi signifier que les consultations prébudgétaires ou les consultations sur l'élaboration de divers Plans de lutte ou stratégies gouvernementales entreraient dans le champ d'application du Cadre.

S'il est compréhensible que le Cadre ne se substitue pas aux règles déjà spécifiées dans des lois et des règlements, qu'on pense à celles inscrites dans la Loi électorale, relativement aux consultations menées par la Commission de représentation électorale, il demeure que les exclure totalement de l'application du Cadre représente une occasion manquée d'améliorer d'importants processus consultatifs.

Cette limitation fait également en sorte de ne pas pouvoir améliorer le déroulement des consultations menées par les différentes Commissions parlementaires de l'Assemblée nationale, alors qu'elles en auraient grand besoin.

Soulignons que les Commissions parlementaires ne font pratiquement plus de consultations générales, pour favoriser les consultations particulières, qui, même dans leurs récentes appellations de « consultations particulières élargies » n'en demeure pas moins des consultations sur invitation seulement. Ces manières

de faire ne sont pas propices à l'exercice de la citoyenneté des personnes et à la contribution sociale des organisations.

À titre d'exemple, moins d'un mois s'est écoulée entre la présentation, le 9 novembre, du projet de loi no 116, [Loi visant le transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#) et sa sanction, le 7 décembre 2016. Cet exemple est aussi frappant du fait que la Commission de l'économie et du travail n'a pas procédé à une consultation sur le contenu du projet de loi. Cette rapidité ne peut qu'exclure le public de la prise de décisions collectives.

Le cheminement du projet de loi no 122 [Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs](#) illustre quant à lui la brièveté des délais à rencontrer lorsqu'une consultation est ouverte. Présenté à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2016, il ne s'est écoulé que 9 semaines entre ce moment et le premier jour des auditions de la Commission de l'aménagement du territoire.

Ce type de délai est évidemment insuffisant pour prendre connaissance du contenu d'un projet de loi, préparer un mémoire, et, dans le cas d'une organisation, le faire adopter par le conseil d'administration<sup>1</sup>, pour finalement le présenter. L'on est bien loin de l'application des sept principes du Cadre, notamment en regard de la rétroaction... il y aurait donc bien des améliorations à faire au niveau des consultations parlementaires et leur statut ne devrait pas les exclure à ce point d'un changement de culture au niveau de la participation et de la consultation.

## 2. Les principes

De manière générale, les sept principes directeurs du Cadre semblent relever de l'évidence.

Cependant, il est pour le moins préoccupant de constater que la participation publique ne soit pas montrée comme une façon d'exercer une citoyenneté active. Il est également surprenant que le Cadre ne prenne pas appui sur la Charte des droits et libertés de la personne, notamment à son article 3 « Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. ». Les obligations du gouvernement envers les communautés autochtones, inscrites en note liminaire, devraient donc être accompagnées de la mention d'autres obligations, en lien avec la Charte.

Une autre omission saute également aux yeux et frappe par son ampleur : le Cadre ne semble s'appliquer qu'aux personnes, puisqu'il réfère uniquement aux « participants et participantes » et reste muet quant aux mécanismes pour consulter les organisations issues de la population. L'article précédemment cité de la Charte porte justement aussi sur la liberté d'association.

Ce silence est très préoccupant, d'autant plus que le champ d'application du Cadre réfère à un grand nombre de situations où les organisations sont interpellées; pensons aux consultations sur divers plans d'action, orientations, politiques, programmes, etc. Cette absence de prise en compte de l'organisation sociale québécoise est d'autant plus décevante que le Québec est réputé pour la richesse de la contribution du mouvement communautaire autonome.

---

<sup>1</sup> Les rencontres des conseils d'administration ont généralement lieu aux 4, 6 ou 8 semaines, ce qui rend souvent impossible leur présentation.

Pourtant, dès 2001, la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire<sup>2</sup>, précise ceci, parmi les principes directeurs : « Le gouvernement veut associer les milieux communautaires aux grands forums et aux débats publics qui orientent les destinées du Québec. » et « Le gouvernement veut ouvrir les instances et les lieux de consultation mis en place par les ministères et les organismes gouvernementaux aux organismes communautaires intéressés à partager leur expertise et il veut faciliter la participation de ces derniers. »<sup>3</sup> Ces principes directeurs sont détaillés dans *le Cadre de référence en matière d'action communautaire* (2004), dont des extraits sont joints en annexe.

C'est dans cet esprit que le présent mémoire parlera toujours de la participation et de la consultation des personnes et des organisations.

Plus spécifiquement sur les sept principes du Cadre de référence sur la participation publique, soulignons que la notion de l'engagement devrait avoir une portée bien différente lorsqu'il s'agit de celle des autorités responsables d'une consultation (principe 1) ou de celle des personnes et organisations qui y prennent part (principe 2). Il existe d'ailleurs une certaine confusion quant aux responsabilités des uns et des autres, puisque les éléments de mise en œuvre nommés dans les deux cas relèvent de la responsabilité des autorités, par exemple, l'établissement des règles à suivre dans la consultation et de bien les communiquer aux personnes et organisations y prenant part.

Quant aux enjeux liés au choix des mécanismes de participation publique (principe 3), ils seront abordés plus loin, en regard de la voie numérique. Toutefois, il importe de souligner d'entrée de jeu que le gouvernement devrait se sentir responsable de favoriser la participation de groupes souffrant de discriminations systémiques. Il faut par exemple mettre en place les conditions de réussite pour favoriser la pleine participation et la prise en compte des réalités de groupes de population qui subissent différentes discriminations, lesquelles sont souvent combinées, dont le fait d'être une femme, une personne racisée<sup>4</sup>, d'avoir des limitations fonctionnelles, d'avoir une faible littératie, ou être à faible revenu.

### **3. L'écart entre le Cadre et les manières actuelles de faire**

Les sept principes directeurs du Cadre montrent l'ampleur de l'éloignement d'avec le fonctionnement actuel des consultations gouvernementales.

La distance entre les manières de faire actuelles et les principes du Cadre est particulièrement frappante à la lecture des principes 4 à 7, qu'on peut résumer ainsi : rendre accessible l'information permettant de participer à la consultation, promouvoir l'existence et le déploiement de la consultation, fournir une rétroaction dans la transparence et évaluer le processus lui-même.

Hors, le fait que ces principes ne soient actuellement pas appliqués et que le Cadre ne soit pas contraignant laisse douter de leur application par les autorités compétentes, au sein des ministères ou ailleurs.

---

<sup>2</sup> L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Québec, 2001

<sup>3</sup> Ibid, page 24.

<sup>4</sup> Souvent traduite en anglais par « racialized person ». Il s'agit de personnes qui appartiennent (réellement ou non) aux groupes ayant subi un processus - à la fois social et mental - de catégorisation sur la base de la «race», même si celle-ci n'a pas de réalité biologique.

Le milieu de l'action communautaire autonome a l'expérience de l'application variable ou déficiente de documents du type du Cadre. Pensons à la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire, adoptée en 2001, qui invite les ministères et organismes à suivre un certain nombre de principes, dont l'un porte justement sur la nécessité de consulter les groupes. Il appert que 15 ans après son adoption, 15 ministères et organismes sont délinquants, ne serait-ce qu'en ce qu'en regard des programmes de financement, ou de l'absence de programmes. Quant aux mécanismes de consultations, ils sont très variables selon les ministères, et selon les époques.

Malgré les invitations à collaborer à l'élaboration du Cadre, ce dernier ne se présente pas comme étant un document soumis à une consultation. Il ne porte aucune mention de la consultation en cours et le mot de la ministre donne l'impression qu'il a déjà été adopté. Qui plus est, il porte déjà un numéro pour son dépôt légal, sous son titre de *Cadre de référence sur la participation publique* et non comme la version de consultation du Cadre.

Il est assez ironique que l'appel à « Participez à l'élaboration du cadre de référence sur la participation publique », du communiqué du 31 octobre 2016, ne mette pas en pratique les principes proposés par le Cadre. À titre d'exemple, le communiqué de presse ne précisait pas la date de fin de la période de consultation, ni de ce qu'il adviendra entre le lancement de la consultation et le dévoilement de la « version amendée » prévu pour le printemps 2017, ce qui est plutôt vague. L'accès aux informations de base, soit le Cadre lui-même, est très difficile à partir du site « [Stratégie numérique du Québec](#) », si l'on ne sait pas qu'il fait partie du thème « [Administration publique efficiente et transparente](#) », ou qu'on entre par la page <https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/strategie-numerique/>

Quant à prévoir des modes de contributions tenant compte des besoins de la population et des ressources à sa disposition, la présente consultation exclue de grandes portions de la population, soit celles qui n'ont pas accès à Internet ou qui n'ont ni les ressources ni l'intérêt nécessaires pour naviguer sans perdre son chemin dans un site aussi touffu que *Stratégie numérique du Québec*. Il est d'ailleurs assez révélateur de constater que le Cadre fait partie de la Stratégie numérique, alors que la participation et la consultation publique ne peuvent se réduire qu'à ce canal de communication. La tendance du « tout à l'internet » finira par signifier que hors d'internet, point de salut, pour paraphraser une expression connue.

#### **4. Les dangers de la voie numérique**

Même si la voie numérique peut paraître un moyen favorisant la participation, elle peut rapidement devenir un obstacle à cette participation et il est important d'en tenir compte dans tout processus de consultation.

Par exemple, les données de l'institut de la statistique du Québec présentées par *L'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet 2012*<sup>5</sup>, laissent penser que l'internet est maintenant à la portée de tous et de toutes, affirmant que 82%<sup>6</sup> des ménages ont accès à Internet. Il ne s'agit pas pour autant d'un accès équitable, ce pour quoi il faut aller plus loin que cette donnée superficielle.

D'une part, lorsqu'une consultation n'offre que ce moyen pour y participer, cela exclut tout de même d'office 18% des ménages, ce qui ne peut être sans conséquence. D'autre part, il faut prendre en compte que

---

<sup>5</sup> *L'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet 2012*, Présentation et analyse des résultats, Institut de la statistique du Québec, 157 pages

<sup>6</sup> Ibid, page 20.

l'accès est très variable. Il est facile de constater que les personnes handicapées, les personnes âgées, les membres des communautés ethnoculturelles, les personnes à faible revenu ainsi que celles ayant un faible niveau littératie.

Ainsi, l'enquête de l'institut de la statistique du Québec révèle des données préoccupantes quant aux iniquités :

- Seulement 65 % des personnes vivant seules utilisent Internet, ces dernières comptant pour 55% des ménages non branchés à Internet<sup>7</sup>.
  - les femmes vivants seules ont moins accès à internet que les hommes, soit 61% versus 67%<sup>8</sup>
  - seulement 41 % des personnes vivant seules et âgées de 65 ans et plus utilisent Internet<sup>9</sup>.
- Certaines régions sont très loin d'atteindre la moyenne, ce qui est le cas de près de 58% des ménages de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau<sup>10</sup>.
- Seulement 60% des ménages dont le revenu est de 30 998 \$ ou moins utilisent Internet, ce qui est le cas pour à peine 47% dans la région de la Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine. Dans l'ensemble, ces ménages comptent pour 54,5 % de ceux qui ne sont pas branchés à Internet<sup>11</sup>.
- Seulement 44% des ménages où personne ne détient de diplôme scolaire utilisent Internet. Ces ménages comptent pour près de 40% des ménages non branchés à Internet<sup>12</sup>.

## **5. Absence de prise en compte de plusieurs grilles d'analyse**

Plusieurs niveaux d'analyse sont absents du Cadre, tant dans ses principes que dans ses éléments de mise en œuvre.

Il est important de rappeler que l'analyse différenciée selon les sexes devrait précéder toutes politiques et analyses proposées, tel que le gouvernement québécois s'est engagé à faire suite à la Conférence de Beijing en 1995. De nombreuses problématiques sont vécues très différemment chez les hommes et chez les femmes, pensons à l'itinérance qui expose les femmes à nettement plus de violence et d'agressions, à la difficulté à l'intégration des femmes dans de nombreux emplois, notamment dans les lieux de pouvoir, et, conséquemment, dans les processus de consultation.

Afin de mesurer l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles au sein de notre société et de bien cerner leurs besoins, il importe de colliger des informations à ce sujet. Ainsi, il faut inclure, comme cela doit se faire par l'analyse différenciée selon les sexes, dans toutes recherches ou études statistiques ou processus de consultation, une analyse différenciée selon les capacités, c'est-à-dire faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l'ensemble des données collectées et examiner les processus en fonction de cette grille.

Il en va de même de la nécessité d'appliquer une analyse anti-raciste dans tout processus de consultation, afin de tenir compte des conditions spécifiques aux personnes racisées. Cette dernière expression est

---

<sup>7</sup> Ibid, page 21.

<sup>8</sup> Ibid, page 124.

<sup>9</sup> Ibid, page 21.

<sup>10</sup> Ibid, page 20.

<sup>11</sup> Ibid, page 83.

<sup>12</sup> Ibid, page 85.

utilisée au Canada depuis une dizaine d'années, par les personnes et les groupes directement concernés et par des institutions<sup>13</sup>. Elle remplace les termes « minorités raciales », « minorités visibles », « personnes de couleur » jugés « démodés et inexacts »<sup>14</sup>. La documentation spécifique que pour mettre fin au racisme il faut le comprendre « en tant que réalité à la fois historique et toujours agissante dans la société canadienne. »<sup>15</sup> Dans le contexte du Cadre, il importe de prendre en compte que les conditions d'exercice de la citoyenneté ne sont pas les mêmes lorsqu'on appartient à un groupe historiquement racisé, que ce soit lié à un parcours d'immigration ou à l'appartenance à un groupe identifiable.

Les personnes les plus vulnérables vivent des problématiques ne fonctionnant pas en vases clos, l'on parle de plus en plus de l'intersectionnalité des oppressions. Pour ceux et celles qui vivent à la croisée de nombreuses oppressions, l'exercice de la citoyenneté ne se fait pas sans entraves et les organisations qu'elles se donnent doivent obtenir une place importante lorsqu'il est question de participations et de consultations.

## **6. Des préoccupations justifiées par l'observation de certaines tendances**

La présentation du Cadre pourra être vu comme un pas dans la bonne direction, si ce n'était de l'analyse globale quant à certaines tendances observables dans le contexte québécois, et même canadien.

Les gouvernements semblent de moins en moins intéressés à véritablement entendre la population s'exprimer que ce soit dans le cadre d'une consultation normée, ou dans le cadre de manifestations et d'interventions publiques.

Le recours de plus en plus grand à Internet, comparativement au recours de moins en moins grand aux consultations se faisant en personne, fait partie de cette analyse.

De même, la privatisation des processus de consultation est une tendance préoccupante. À titre d'exemple nommons l'un des événements organisés par l'Institut du Nouveau Monde (INM) en juin 2016, à la demande du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2015-2018: *La radicalisation au Québec: agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*. Dans une situation comme celle-ci, qui est alors imputable envers la population? Vers qui peut-on se tourner pour rendre des comptes quant à la teneur des propositions déposées versus celles retenues? Quelle que soit la valeur du travail effectué par l'INM, il demeure qu'une consultation gouvernementale, qui n'est pas réalisée par le gouvernement, dévie la responsabilité qui devrait échoir à ce dernier. Il est important que le gouvernement demeure politiquement imputable de ses actions, autant que de ses inactions, ce qui se complique lorsque le résultat d'une consultation est produit par une organisation extérieure à lui.

Une autre tendance inquiétante est celle qui amène le développement de consultations hors des cadres officiels. Le plus récent exemple a été vu au niveau fédéral, par la mise en place d'un sondage parallèle ([www.democratie.ca](http://www.democratie.ca)) détournant l'attention d'une commission parlementaire en bonne et due forme, la Commission sur la réforme électorale, de même que par le recours aux assemblées publiques (Town Hall)

---

<sup>13</sup> Voir : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec), Commission ontarienne des droits de la personne de même, Bibliothèque du Parlement (2014, « Le rôle des mots dans le respect de la diversité)

<sup>14</sup> Commission ontarienne des droits de la personne <http://www.ohrc.on.ca/fr/discrimination-raciale-race-et-racisme-fiche>

<sup>15</sup> Ibid. <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-et-directives-sur-le-racisme-et-la-discrimination-raciale> 2005, page 14.

qui peuvent permettre un contrôle des résultats, par le contrôle des invitations et une quasi absence de règles quant à la reddition de comptes.

Qu'il s'agisse d'une expérience vécue à un autre palier de gouvernement ne change rien au fait qu'il faut éviter que le Cadre donne lieu au développement de consultations parallèles à celles prévues par les institutions démocratiques. Le rôle de législateur du gouvernement doit être pris au sérieux et il ne doit pas se réaliser par l'accumulation de sondages.

## **7. Conclusion et recommandations**

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles estime qu'un *Cadre de référence sur la participation publique* se doit d'être exemplaire. Il doit l'être en matière de respect des personnes et des organisations qu'elles se donnent, autant qu'en matière d'imputabilité politique. Il se doit aussi d'être inattaquable quant à son application, tout comme des conditions qu'il offre pour que les consultations représentent un véritable exercice de la citoyenneté, dans le contexte démocratique qui est le nôtre.

À titre de contribution à l'élaboration de ce Cadre, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles soumet les recommandations suivantes :

### **Que toute réflexion visant à améliorer la participation publique à des consultations :**

- 1 - Permette aussi d'améliorer les règles encadrant les consultations encadrées par une loi, un règlement ou une obligation juridique.**
- 2 - Permette non seulement la participation et la consultation des personnes, mais aussi celles des organisations issues des communautés;**
- 3 - Prenne en compte que la voie "numérique" ne permet pas la participation équitable de toute la population, que ce soit pour des raisons de connaissance, d'intérêt ou d'accessibilité aux technologies (pour des raisons techniques ou de limitation fonctionnelles);**
- 4 - Ne mène pas le gouvernement à délaisser les voies démocratiques officielles de consultations, liées à son rôle de législateur, au profit du développement de consultations parallèles s'apparentant davantage à des sondages qu'à des consultations en bonne et due forme;**
- 5 - Permette de rendre le gouvernement politiquement imputable devant toutes les étapes d'une démarche de participation publique gouvernementale, de la conception à l'évaluation, en passant par la réalisation.**

**Rédaction :** Pour la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, Mercédez Roberge, coordonnatrice.



## Annexe 1 : Extraits du Cadre de référence en matière d'action communautaire<sup>16</sup>

### 3 DE LA PARTICIPATION AUX GRANDS DÉBATS PUBLICS

*Le gouvernement veut associer les milieux communautaires aux grands forums et aux débats publics qui orientent les destinées du Québec.*

*La participation des instances de représentation des milieux communautaires aux grands débats : un enrichissement dans l'éventail de points de vue*

Ce principe est des plus explicites. Il fait référence aux grands enjeux qui concernent le gouvernement en tant qu'entité globale lorsque des sujets d'intérêt pour toutes les citoyennes et tous les citoyens sont discutés. Ce peut être dans le cadre des mécanismes habituels de discussion et de consultation comme les commissions parlementaires ou encore à l'intérieur d'autres instances expressément constituées pour encadrer les discussions. Ce principe fait aussi référence à des enjeux qui, tout en étant de première importance pour l'État, les citoyennes et les citoyens, ont une portée plus sectorielle, comme le débat sur le système de santé.

Globalement, la participation des instances de représentation des milieux communautaires enrichit les débats publics en favorisant l'expression d'un plus large éventail de points de vue et elle étend la panoplie des dispositifs qui leur permettent de jouer pleinement leur rôle.

#### 3.1 COMMENT CE PRINCIPE DIRECTEUR PEUT-IL ÊTRE APPLIQUÉ?

*Les milieux communautaires : sur un pied d'égalité avec les autres interlocuteurs de la société civile*

L'application de ce principe passe avant tout par l'expression d'une volonté politique de reconnaître l'expertise des milieux communautaires et de la solliciter dans les moments opportuns. Cela signifie aussi que les instances de représentation des milieux communautaires ne doivent pas seulement être invitées à s'exprimer sur les enjeux en cause. Elles doivent également être conviées à une participation active du type de celle à laquelle sont conviés les autres interlocuteurs de la société civile : milieux d'affaires, instances syndicales, groupes d'intérêts, etc.

*Une volonté politique constante et la possibilité de ressources financières supplémentaires*

Il appartient au gouvernement d'entretenir cette volonté politique de faire appel aux milieux communautaires et de déterminer les instances de représentation requises, selon la nature des débats et des enjeux en cause. Il faudra aussi tenir compte du fait que les milieux communautaires disposent de ressources financières limitées et que leurs besoins d'analyse et d'appropriation des dossiers leur imposent les mêmes exigences qu'aux autres acteurs. Aussi, lorsque la sollicitation à participer aux grands débats collectifs entraîne des frais qui dépassent ceux que doivent normalement assumer les organismes dans le cadre de leurs activités courantes, un soutien à leur participation pourra parfois s'avérer nécessaire.

*Des conditions de participation qui prennent en considération les ressources humaines disponibles dans les organismes communautaires*

Les milieux communautaires ont maintes fois déploré que les délais de préparation aux consultations soient souvent très courts et que l'appareil gouvernemental ne prenne pas suffisamment en considération les ressources humaines dont ils disposent. Les ministères et les organismes gouvernementaux doivent se montrer sensibles à cette situation et, dans toute la mesure du possible, veiller à accorder des délais

PREMIÈRE PARTIE – Les principes directeurs guidant les relations entre le gouvernement du Québec et les organismes communautaires 9

<sup>16</sup> Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, 2004, 103 pages.

raisonnables de consultation. De plus, afin que la consultation ne soit pas que formelle, des suivis devraient être effectués et les organismes consultés devraient être informés de l'évolution des dossiers ainsi que des enjeux qui leur sont inhérents.

### 3.2 LE RÔLE DU **SECRETARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC**

L'exercice de la mission horizontale dévolue au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec impose à cette instance de se soucier de l'application de ce principe lorsque les enjeux en cause touchent plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux ou se rapportent à plusieurs champs de l'activité communautaire.

## 4 DES INSTANCES ET DES LIEUX DE CONSULTATION

*Le gouvernement veut ouvrir les instances et les lieux de consultation mis en place par les ministères et les organismes gouvernementaux aux organismes communautaires intéressés à partager leur expertise et il veut faciliter la participation de ces derniers.*

Ce principe est le pendant du précédent, ramené cette fois à l'échelle ministérielle. Les ministères et les organismes gouvernementaux qui procèdent à des consultations sur leurs orientations ou sur leurs politiques sectorielles doivent faire preuve d'ouverture à l'égard des milieux communautaires, reconnaître leur expertise et les inviter à participer pleinement, sur une base libre et volontaire, à leurs démarches ou à leurs activités de consultation et de concertation.

### 4.1 COMMENT CE PRINCIPE DIRECTEUR PEUT-IL ÊTRE APPLIQUÉ?

Il va sans dire que le ministère ou l'organisme gouvernemental qui dispose déjà d'un lieu ou de mécanismes de consultation doit accepter de les maintenir en place et de les ouvrir aux milieux communautaires avec lesquels il est en relation.

#### *Accueillir les organismes dans le contexte de mise en œuvre de la politique gouvernementale*

La période de mise en œuvre de la politique s'est révélée un moment propice pour susciter les échanges, tout particulièrement en ce qui a trait à la démarche de concentration du soutien financier en appui à la mission globale et de transfert d'organismes communautaires vers leur ministère ou organisme gouvernemental d'attache. Des gestes d'accueil simples contribuent souvent à établir de saines collaborations.

#### *Juxtaposer les mécanismes traditionnels et les mécanismes issus des technologies de communication*

Le ministère ou l'organisme gouvernemental qui ne dispose pas d'instances de consultation pourrait élaborer une stratégie d'échange avec les instances de représentation des milieux communautaires de son secteur d'activité et mettre en place un mécanisme permettant de définir les paramètres de leur relation. Les instances ou les mécanismes traditionnels de consultation (comités, tables de concertation, etc.) ont encore leur place et leur utilité. À ces modes traditionnels s'ajoutent les technologies de communication, qui ouvrent dorénavant la porte à d'autres modes de consultation et d'échange. Ces technologies réduisent les distances géographiques et peuvent donner lieu à des forums de discussion conviviaux. Le plan d'action ministériel devrait refléter la manière retenue par le ministère ou l'organisme gouvernemental visé pour concrétiser l'application de ce principe.

#### 4.1.1 AU PALIER RÉGIONAL ET AU PALIER LOCAL

C'est aussi aux paliers régional et local que les relations entre l'appareil gouvernemental et les organismes communautaires de base et leurs instances de représentation doivent s'établir, lorsque cela est possible. Les activités de la majeure partie des organismes communautaires étant déployées à l'échelle régionale ou locale, les ministères et les organismes gouvernementaux dont l'administration est régionalisée doivent viser à disposer de mécanismes de consultation ou de concertation à ces paliers de leur administration.

## **Annexe 2 : Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles**

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) est formée de 41 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.). À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.

Par, pour et avec les communautés dont ils sont issus, les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont autant de réponses collectives à une quête de justice sociale. Avec leurs actions innovatrices, leurs pratiques originales et leur vision globale, ils atteignent tous les milieux et constituent des ressources aussi variées qu'essentielles. Plus de deux millions de citoyennes et citoyens s'y retrouvent pour renforcer des milliers de communautés. Lieu de mobilisation, de concertation et de réflexion, la Table développe des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population. La Table est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome, de la Ligue des droits et libertés du Québec, de la Coalition Solidarité Santé et de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.

### **Les 43 regroupements membres de la Table contribuent à la vie démocratique québécoise**

Les regroupements provinciaux démontrent quotidiennement la valeur de leurs analyses et l'importance de leur apport à la société québécoise. Ils jouent un rôle essentiel tant auprès de la population qu'auprès de leurs membres, par leur rayonnement, leurs expertises et les alliances qu'ils forment au sein de divers mouvements sociaux :

- en regroupant des milliers d'organismes répartis dans toutes les régions québécoises;
- en favorisant la participation de milliers de citoyens et de citoyennes aux débats de société, en plus d'y contribuer comme regroupements
- en agissant en amont des difficultés par leur travail au niveau de la prévention et de la promotion de la santé globale des personnes et de la société;
- en s'alliant aux divers mouvements sociaux, notamment pour s'opposer à la marchandisation et à la privatisation des services publics;
- en favorisant l'exercice de la démocratie au sein des groupes et dans la société en général;
- en participant à de nombreuses instances consultatives gouvernementales et en facilitant la participation des groupes de base, autant que de la population;
- en défendant l'autonomie, les pratiques du mouvement communautaire autonome et leur apport à la société;
- en renforçant la capacité d'agir des communautés et la solidarité, par une approche « PAR-POUR-AVEC »;
- en agissant dans une visée de transformation sociale et d'éducation populaire;
- en s'opposant aux mesures et décisions qui appauvrissent la population et détruisent le filet social et compromettent le respect et l'exercice des droits économiques et sociaux;

- en défendant les intérêts de la population dans son ensemble, et non des intérêts spécifiques ou corporatistes;
- en incitant l'État à assumer pleinement ses responsabilités envers la population et en le tenant redevable envers celle-ci.

Les regroupements membres de la Table incarnent ces caractéristiques en intervenant sur des thématiques spécifiques.

**Ils interviennent :**

**En matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, en soutenant les femmes et les enfants qui en sont victimes par de l'hébergement, la sensibilisation de la population et l'éducation à la non-violence, par la défense des droits, etc.:**

- À cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Regroupement des auberges du cœur du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement des organismes Espace du Québec
- Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

**En situation d'urgence, par de l'écoute et du soutien aux personnes et dans la défense et l'expression de leurs droits :**

- Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- Association québécoise de prévention du suicide
- Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Regroupement des organismes de justice alternative du Québec
- Association des organismes de justice alternative du Québec

**En soutien aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de santé physique, de dépendances, d'itinérance, de discriminations, des personnes handicapées, par des actions visant la fin des exclusions liées à ces conditions, par des ressources variées, la défense de leurs droits, l'entraide, etc.**

- Association canadienne pour la santé mentale Division du Québec
- Association des groupes d'intervention en défense de droit en santé mentale du Québec
- Association québécoise des centres d'intervention en dépendance
- Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Regroupement des associations de parents PANDA du Québec
- Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec.
- Regroupement des associations de personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec
- Regroupement des organismes communautaires pour le Travail de rue
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec
- Regroupement Langage Québec

**En soutien auprès des proches aidants, en favorisant le parrainage et l'entraide intergénérationnelle:**

- Association des Grands Frères et des Grandes Soeurs du Québec
- Intergénérations Québec
- Regroupement des aidants naturels du Québec
- Regroupement québécois du parrainage civique

**En soutien aux femmes, aux jeunes, aux parents, aux personnes âgées, aux communautés ethnoculturelles par l'entraide, l'empowerment et par des lieux pour briser l'isolement :**

- Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- L'R des Centres de femmes du Québec
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec
- Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes

**En matière de planification des naissances, de périnatalité, de soutien à l'allaitement et de soutien aux parents de jeunes enfants :**

- Fédération du Québec pour le planning des naissances
- Fédération Nourri-Source
- Premiers Pas Québec
- Regroupement Naissance-Renaissance

**En matière de sécurité alimentaire :**

- Banques Alimentaires du Québec
- Regroupement des cuisines collectives du Québec
- Regroupement des Popotes roulantes